



ville de
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/52

OBJET : CONTRAT AVEC LA SOCIETE GEBEKA FILMS - DEVIS RELATIF A LA DIFFUSION DU FILM « CALAMITY »

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis sollicité par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de la société Gebeka Films située au 13 avenue Berthelot – 69007 Lyon,

Vu la demande d'autorisation de diffusion du film « Calamity » le 20 décembre 2023,

Vu le montant forfaitaire de la prestation arrêté à 211,00 € TTC,

DECIDE

Article 1

De signer le devis de la société Gebeka Films, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313, du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023



Le Maire,
Pascal BARTOSIK